

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 AVRIL 2025

Convocation du 01 avril 2025

Affichage du 01 avril 2025

Nombre de Conseillers	En exercice :	10
	Présents	6
	Votants	9

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montiers, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni dans le préfabriqué situé derrière la Mairie, sous la présidence de M Xavier DENEUFBOURG Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes et MM DENEUFBOURG Xavier, PICOUT-RUBIO Virginie, VINCENT Catherine, DENEUFBOURG Julie, RIDARD Denise et FOUBERT Jean-Claude.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme et M DROOP Marie (pouvoir donné à Catherine VINCENT) et DELÉGLISE Thierry (pouvoir donné à Virginie PICOUT-RUBIO).

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme et M FRENAUX Françoise (pouvoir donné à Denise RIDARD) et LUCAS Nicolas.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Virginie PICOUT-RUBIO.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant « les participations et subventions à allouer en 2025 », les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité.

POINT 1 (délibération 2025-001)

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y attache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titre émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 8 voix POUR et 1 ABSTENTION**, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POINT 2 (délibération 2025-002)

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des Décisions modificatives d'un même exercice.

Sous la présidence de Mme Virginie PICOUT-RUBIO, 1^{ère} Adjointe, le Maire étant sorti, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **avec 8 voix POUR et 1 ABSTENTION**, adopte le Compte Administratif 2024 et arrête ainsi les comptes :

- Section d'investissement
 - Dépenses : 181 992,44 €
 - Reste à réaliser 0,00 €
 - Recettes : 339 030,27 €
- Section de fonctionnement
 - Dépenses : 311 862,93 €
 - Recettes : 476 165,65 €
- Résultat de clôture de l'exercice
 - Investissement : 157 037,83 €
 - Fonctionnement : 164 302,72 €
 - Résultat global : 321 340,55 €

Mme Virginie PICOUT-RUBIO invite Monsieur le Maire à rejoindre l'assemblée et lui fait part de l'adoption du compte administratif par le conseil.

POINT 3 (délibération 2025-003) **AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	94 221,49 €
- Un excédent reporté de :	70 081,23 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	164 302,72 €
- Un excédent d'investissement de :	157 037,83 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un excédent de financement de :	157 037,83 €

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : EXCÉDENT	164 302,72 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	164 302,72 €
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCÉDENT	157 037,83 €

POINT 4 (délibération 2025-004) **VOTE DES TAXES LOCALES 2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

L'article 151 de la loi de finances pour 2024 a introduit un dispositif de majoration du taux de THRS, visant à permettre aux communes **d'augmenter sans lien leur taux de taxe d'habitation** sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale. Ce dispositif est reconduit cette année.

Le Conseil Municipal souhaite augmenter le taux de la taxe d'habitation uniquement.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **avec 7 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 10,82 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,11 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,78 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

POINT 5 (délibération 2024-005)

PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS A ALLOUER 2025

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décident d'inscrire au budget le reversement de fiscalité et la contribution à l'organisme de regroupement ci-dessous et d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes **avec deux ABSTENTIONS pour le Comité des fêtes** :

Article 739211 : Reversement de fiscalité

- Communauté de Communes du Plateau Picard 18 600,00 €

Article 6558 : Autres contributions obligatoires

- Syndicat Scolaire des Hirondelles 60 440,00 €

Article 65748 : Subventions de fonctionnement 3 000,00 €

- Association cycliste de Margny les Compiègne 450,00 €
- Juin 1918 100,00 €
- Secours populaire 150,00 €
- CHAD 200,00 €
- Comité des fêtes de Montiers 3 000,00 €
- Souvenir Français 100,00 €

Mme Julie DENEUFBOURG, Présidente du Comité des fêtes, s'est abstenue pour le vote de la subvention du Comité des fêtes.

Les Membres du Conseil décident, de ne verser les subventions aux Associations de la commune, que sous réserve que leur Assemblée Générale ait eu lieu, que le rapport détaillé des activités 2024, accompagné du bilan financier correspondant, ainsi que l'ensemble de leurs projets 2025 soient fournis.

POINT 6 (délibération 2025-006)

BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve **à l'unanimité**, le Budget Primitif 2025, en sur équilibre de la façon suivante :

Section de Fonctionnement : Dépenses : 335 929,00 €
Recettes : 452 515,72 €

Section d'investissement : Dépenses : 395 883,00 €
Recettes : 504 135,83 €

POINT 7 (délibération 2025-007)

COLIS DES PERSONNES ÂGÉES 2025

Dans la continuité de l'action sociale exercées par la commune depuis la dissolution du CCAS (effectif au 1^{er} janvier 2018), Monsieur le Maire propose de reconduire le colis des personnes âgées dans les mêmes conditions que l'an dernier au tarif de 38,00 € unitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité** :

- d'accorder un colis alimentaire en fin d'année aux personnes âgées de 65 ans et plus, demeurant à Montiers ;
- de fixer le montant unitaire du colis à 38,00 € TTC par personne ;
- de charger le Maire d'établir la liste des personnes bénéficiaires et de la transmettre au Trésorier Municipal.

POINT 8

VENTE DE LA PARCELLE RUE DU MOULIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de la parcelle de terrain située rue du Moulin et cadastrée section C n° 1173 pour une contenance de 850 m².

Il s'agit d'une parcelle en friche qui n'est d'aucune utilité pour la Commune et qui peut donc être vendue s'agissant d'un bien dépendant du domaine privé de la Commune.

Après discussion, le Conseil Municipal, décide de reporter ce point et d'approfondir les différentes possibilités qui s'offrent à la commune par l'éventualité, notamment de la vente du corps de ferme en complément de la parcelle.

POINT 9 (délibération 2025-008)

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES STATUES CLASSÉES, LES STATUES INSCRITES ET LES STATUES NON PROTÉGÉES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la découverte de statues lors des travaux de sauvegarde de l'église. Il s'agit de deux statues classées (Vierge à l'enfant et Saint-Evêque), deux statues inscrites (Saint Nicolas et Christ en croix) et d'une statue non protégée (Vierge à l'enfant).

Le chiffrage des devis de restaurations étant élevés, il convient de demander des subventions aux services de l'Etat et du Département de la façon suivante :

- | | |
|----------------------------|-------------|
| • Statues classées : | 15 500,00 € |
| Etat 50 % | 7 750,00 € |
| Conseil Départemental 30 % | 4 650,00 € |
| • Statues inscrites : | 10 740,00 € |
| Etat 25 % | 2 685,00 € |
| Conseil Départemental 55 % | 5 907,00 € |
| • Statue non protégée : | 4 860,00 € |
| Conseil Départemental 60 % | 2 916,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise et de l'Etat ci-dessus détaillés.

POINT 10 (délibération 2025-009)

POSE D'UNE STÈLE POUR LE FUTUR CARRÉ MILITAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de création d'une stèle en hommage aux soldats morts pour la France dont les corps reposent dans le cimetière de Montiers.

Ce projet est porté par la Mairie en partenariat avec l'association du Souvenir Français.

La fourniture, la pose de la stèle et d'un drapeau tricolore seront financés par :

- | | |
|--------------------------------|----------|
| • Conseil Départemental (37 %) | 925,00 € |
| • Le Souvenir Français (30 %) | 750,00 € |
| • La commune (33 %) | 825,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, sollicite une subvention pour le futur carré militaire, selon la répartition définie ci-dessus.

POINT 11 (délibération 2025-010)

CIMETIÈRE : REPRISE DES CONCESSIONS EN DÉSHÉRENCES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal le 7 octobre 2021. Plusieurs concessions perpétuelles ou limitées dans le temps ont été constatées en état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer des emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 2223-17, L 2223-18, R 2223-12 et R 2223-23.

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

Monsieur le Maire explique la procédure engagée par la commune :

– Le procès-verbal de 1^{ère} constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 12 octobre 2021 avec 28 concessions visées ; affiché à la mairie et sur la porte du cimetière du 15 octobre au 15 novembre 2021 ;

– Le procès-verbal de 2^{ème} constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 17 novembre 2022 avec 25 concessions visées ; affiché à la mairie et sur la porte du cimetière de la commune du 1^{er} décembre 2021 au 1^{er} janvier 2022.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires,

- **Considérant** que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle,

- **Considérant** que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui lui permettra ensuite de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de reprendre les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal individuel prononçant leur reprise dont elle assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.
- de mettre en service les terrains ainsi libérés, pour de nouvelles concessions.
- de charger Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 12 (délibération 2025-011)

CRÉATION D'UNE BIBLIOTHÈQUE

Monsieur le Maire expose qu'il serait dans l'intérêt général de faire fonctionner dans la commune un service de Bibliothèque Municipale dans les conditions suivantes :

Le local sera situé dans un bâtiment communal.

La gestion de la bibliothèque est confiée à une équipe de volontaires de l'Association de Sauvegarde et de Restauration de l'Eglise Saint-Sulpice.

Les livres déjà en possession font l'objet de dons d'origine privés. Le rayonnage existant sera transféré dans le local dédié, ce qui dans l'immédiat représente une opération blanche.

Après avoir examiné ces conditions, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide la création de ce service et s'engage à fournir le local à titre gratuit.

POINT 13 (délibération 2025-012)

ÉOLIENNES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du « Projet éolien de la ferme éolienne Haussu », des communes de Brunvillers-la-Motte, Crèvecoeur-le-Petit et Sains-Morrainvillers, qui portera sur dix à douze éoliennes.

Après délibération, le conseil municipal émet, **à l'unanimité**, un **avis défavorable** pour le projet du parc éolien de la ferme éolienne Haussu et **sur tous les projets d'implantation d'éoliennes à venir**.

En effet, nous signalons des inconvénients majeurs, listés ci-dessous, **pour le DÉVELOPPEMENT du territoire, la BIODIVERSITÉ, les TERRES et ÉLEVAGES AGRICOLES, le RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE, la SANTÉ**.

- Nous essayons, depuis de nombreuses années, de **valoriser nos villages** ruraux en mettant en avant leurs paysages protégés, leurs monuments anciens que nous restaurons avec des subventions publiques mais également en endettant nos communes. Comment pourrions-nous accepter de voir tous ces efforts et tous ces investissements d'un coup balayés par un projet totalement en contradiction avec ce que nous cherchons à mettre en avant : les espaces boisés protégés, la faune et la flore, le bâti ancien et le calme de notre environnement.
- La mise en place des socles et fondation suppose des milliers **de tonnes de béton**, que personne ne viendra enlever et qui resteront à jamais dans nos sous-sols.
- De plus, l'acceptabilité sociale de ces engins étant de plus en plus difficile à obtenir. Que va-t-il se passer si cette filière, qui ne repose que sur **des enjeux économiques lucratifs**, se trouve en difficulté et ne peut assurer la maintenance ou le démantèlement à termes de ces engins ?
- Et qui gèrera cela en fin de vie des éoliennes ? Qui va payer pour leur **démantèlement** ? Nous nous inquiétons des sommes importantes qui pourraient être demandées aux particuliers ou aux collectivités ?
- La **lutte contre le réchauffement climatique**, qui est l'urgence absolue, passe par la baisse des émissions de CO2. Soutenir les éoliennes est contreproductif à cet égard car l'éolien ne fonctionne qu'en intermittence (23 % du temps), il est indispensable d'y adjoindre une autre source d'énergie. Si on ne veut pas de centrales gaz ou charbon (trop de CO2), c'est donc le nucléaire, décarboné, qui va assurer les 100 % de production d'électricité. Ces éoliennes dont la production énergétique, trop aléatoire et non stockable, ne dispense pas de produire de l'électricité autrement mais constitue juste un « supplément » qui **coûte très cher** aux contribuables mais rapporte beaucoup à certains entrepreneurs organisés en puissants lobbys, sont en fait un alibi écologique mais en aucun cas ne contribue aux économies d'énergie ni à la lutte contre le réchauffement climatique.
- La puissance réelle utile des éoliennes est proportionnelle à leur temps d'activité, lié au vent. On l'estime à environ 20 %. Il faudrait donc des milliers d'éoliennes pour obtenir un équipement pertinent, mais même ainsi, le côté aléatoire imprévisible des vents ne nous dispenserait pas de mode de production d'énergie pilotable. Donc on fabrique **coûteusement** (en termes d'euros, de CO2 et de terres rares) ces éoliennes qui ne remplaceront jamais d'autres infrastructures !
- Nous vous rappelons que nous sommes en zone rurale et que **nos terres**, nos champs, sont un atout qu'il faut **protéger, défendre, soutenir**, et non pas polluer en surface, en sous-sol ou visuellement.
- De nombreux éleveurs s'inquiètent de la présence de ces engins qui semblent-ils affectent la **santé** de leurs troupeaux. Sans parler de la santé humaine, **physique et psychique**. Ni des milliers d'oiseaux et de chauve-souris, que nous essayons de protéger par ailleurs, et qui sont tués chaque année par ces engins.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de bien vouloir notifier que l'ensemble des membres du conseil municipal de Montiers, sont opposés et déterminés à lutter contre l'implantation de ces éoliennes.

POINT 14 (délibération 2025-013)

ADHÉSION AU GROUPEMENT PORTÉ PAR LA CCPP DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS PROPOSÉ PAR CITEO

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés. Citeo est l'un de ces éco-organismes.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour intégrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés emballage et papiers. Les dépôts illégaux de déchets abandonnés (dépôts sauvages) ne sont pas concernés.

Afin de respecter son obligation, Citeo propose aux communes et groupements de communes un dispositif financier de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La communauté de communes du Plateau Picard souhaite s'engager dans ce dispositif et ainsi percevoir le soutien financier correspondant, qui permettrait de financer pour partie le poste d'agent d'entretien des points tri, des achats d'équipements dans les communes pour la collecte de ces déchets, des actions de prévention etc...

Pour pouvoir percevoir ce soutien (un maximum de 40 000 € par an sur la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2025), chaque commune doit adhérer au groupement proposé dans le cadre de cet accompagnement, désigner la CCPP comme mandataire et l'autoriser à signer la convention de soutien « Lutte contre les déchets abandonnés diffus » avec Citeo.

L'objet de la délibération est donc d'adhérer au groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de « lutte contre les déchets abandonnés diffus », de désigner la communauté de communes mandataire dudit groupement et d'autoriser son président à signer la convention ad hoc.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADHERE** au groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés via la convention jointe en annexe ;
- **DESIGNE** la Communauté de Communes du Plateau Picard comme mandataire du groupement pour signer la convention de soutien avec CITEO mentionnée ci-dessous ;
- **APPROUVE** la convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes du Plateau Picard à signer ladite convention, à élaborer et mettre en œuvre le programme d'actions dans le cadre de celle-ci et à percevoir les soutiens versés par CITEO pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2025.

POINT 15

* Monsieur Foubert interpelle Monsieur le Maire sur le réglage de l'éclairage public dans la mesure où il a constaté, la semaine dernière, que des candélabres étaient allumés en fin de journée par temps clair. Monsieur le Maire répond qu'il va mener des vérifications à ce sujet.

Monsieur Foubert indique que l'horloge de l'église n'est pas à l'heure. Monsieur le Maire précise que la société Huchez devrait prochainement réaliser l'entretien annuel de cet équipement et en profiter pour corriger l'anomalie.

Monsieur Foubert indique qu'il est habilité à récupérer les essaims d'abeilles en qualité d'apiculteur amateur et propose ses services si besoin.

Monsieur Foubert demande ce qu'il en est de la taille des arbustes qui empiètent sur le trottoir de la rue des Vignes. Monsieur le Maire explique qu'un courrier a été envoyé en recommandé avec accusé réception aux propriétaires et que le pli est revenu avec la mention : « avisé non réclamé ».

* Madame Ridard demande des précisions sur le coût de la vidéoprotection et des informations quant à l'efficacité de ce dispositif. Monsieur le Maire explique que le dispositif est largement utilisé par les services de gendarmerie dans le cadre d'enquêtes liées à des infractions commises sur le territoire de la commune ou aux alentours. Le dispositif présente ainsi une utilité certaine. Monsieur le Maire ajoute qu'il est envisagé de se rapprocher des services du Conseil départemental de l'Oise pour bénéficier des services du centre de supervision départemental.

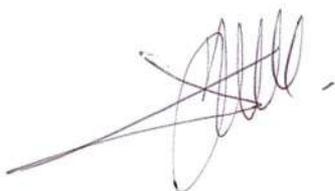
Madame Ridard demande des précisions sur le coût de la consommation électrique généré par la mise à disposition d'un branchement au profit du « Trucky 22 » installé sur la place. Madame Ridard précise que son inquiétude porte sur le niveau de consommation du matériel de cuisson. Monsieur le Maire répond que le matériel de cuisson est alimenté par le gaz et pris en charge par l'entreprise. Monsieur le Maire ajoute que le branchement communal est uniquement utilisé pour l'éclairage et que les analyses menées sur la facturation, mettent en évidence une très faible consommation.

Mme Ridard demande s'il est possible d'insérer un article dans le prochain Montiérois afin de rappeler, de nouveau, les règles applicables s'agissant des nuisances sonores ainsi que les horaires des tontes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20 minutes.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la présente réunion de conseil municipal a comporté treize délibérations.

Le secrétaire de séance,
Virginie PICOUT-RUBIO



Le Maire,
Xavier DENEUFBOURG

